



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 28 Avril 2008

Date de la convocation 21 Avril 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, M. SAEZ Gérard, Mme DELEUZE Elisabeth FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, M. LANDRY Gérard, LIEURAN CABRIERES : M. BERNARD Jacques, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme CAER Michèle à M.GARCIA Alain M. BAISSÉ Robert à M.BRUN Olivier M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

Objet : Mise en place d'une commission d'accessibilité aux personnes handicapées (article L 2143-3 du CGCT)

Monsieur Cazorla rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu pour les communes de plus de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

L'article L 2143-3 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales précise que lorsque la compétence en matière de transports ou aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale dès lors qu'il regroupe 5 000 habitants, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée au niveau intercommunal.

1) *Rôle de la commission :*

La mise en place de cette commission s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaîne de déplacement. Cette commission a pour objet :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Etablir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Adresser ce rapport au représentant de l'Etat, au président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

2) *La composition de cette commission*

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le maire (ou le président de l'EPCI) préside cette commission et arrête librement la liste des membres de cette commission. Elle doit être composée de représentants des communes, des représentants d'associations d'usagers et des représentants d'associations de personnes handicapées.

En conséquence, Monsieur Cazorla demande aux membres du conseil communautaire :

- de se prononcer sur la création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées
- de désigner en son sein 3 délégués communautaires.

Se portent candidat les délégués suivants :

- M. SEGURA René
- M. GAIRAUD Francis
- Mme GOMIS Sylvie

Le conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur Cazorla, et après en avoir délibéré

APPROUVE la création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

DESIGNE en son sein les représentants de la communauté de Communes du Clermontais suivants :

- M. SEGURA René
- M. GAIRAUD Francis
- Mme GOMIS Sylvie

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA